

Direction : Direction des Ressources Humaines

Ressources Humaines

REF : DRH2009019

Signataire :

OBJET : Création de 7 postes relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le contrat local de sécurité signé le 2 novembre 1999 entre la ville et l'Etat,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2007 fixant à 24 l'effectif du cadre d'emplois des agents de police municipale à compter du 1^{er} octobre 2007, dont 14 affectés à la Police Municipale,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 juin 2009 réactualisant les missions dévolues à la Police Municipale,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 novembre 2009 approuvant un projet de service qui amène entre autres un accroissement de l'activité et de la lisibilité de la Police Municipale, tant vis-à-vis de la population que dans la coopération de la Police Nationale,

Considérant que pour accompagner cette mutation il est nécessaire d'augmenter les effectifs,

Vu le budget communal ;

A la majorité des membres du conseil, Mmes LATOUR, KARMAN-SUCH, MM. KARMAN, RUER membres du groupe communiste et citoyen "Tous ensemble pour Aubervilliers", les membres du groupe "Union du nouvel Aubervilliers" s'étant abstenus, les membres du groupe "Verts" ayant voté contre,

DELIBERE :

DECIDE de créer sur plusieurs exercices budgétaires 7 postes à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale portant ainsi à 21 l'effectif des gardiens affectés à ce service.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

64111 - 114 (602 - 64111 - 114)

Le Maire